

Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	23.04.2024
Thème	Sans restriction
Mot-clés	Politique internationale de protection de l'air
Acteurs	Tessin
Type de processus	Sans restriction
Date	01.01.1990 - 01.01.2020

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Berclaz, Philippe
Dupraz, Laure

Citations préféré

Berclaz, Philippe; Dupraz, Laure 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Politique internationale de protection de l'air, Tessin, 1999 - 2005*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne.
www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 23.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Infrastructure et environnement	1
Protection de l'environnement	1
Gestion de la qualité de l'air	1

Abréviations

UVEK Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation

UNO Organisation der Vereinten Nationen

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

ONU Organisation des Nations unies

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Protection de l'environnement

Gestion de la qualité de l'air

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 03.12.1999

LAURE DUPRAZ

La Suisse et 27 Etats ont signé en Suède un nouveau **protocole de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière**. Ce nouvel instrument s'attaque globalement à trois effets importants de la pollution atmosphérique: l'acidification et l'eutrophisation des eaux et du sol ainsi que la formation d'ozone au sol. Il devrait permettre d'améliorer sensiblement la qualité de l'air en Suisse, et surtout au Tessin où la pollution transfrontière est particulièrement significative. La Suisse s'est engagée à réduire d'ici à 2010, par rapport à 1990, ses émissions de dioxyde de soufre de 40%, de 52% pour les oxydes d'azote, de 51% pour les COV et de 13% pour l'ammoniac.¹

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 12.12.2005

PHILIPPE BERCLAZ

Par 132 voix contre 44 et par 42 voix sans opposition, le Conseil national et le Conseil des Etats ont accepté en votation finale l'arrêté approuvant la **ratification du Protocole de Göteborg** à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance [7]. Le Protocole est entré en vigueur le 13 décembre 2005. La Suisse s'engage à réduire ses émissions de soufre de 40%, d'oxydes d'azote (NOx) de 52%, de composés organiques volatils (COV) de 51% et d'ammoniac de 13%, par rapport à 1990. Deux effets sont visés par la limitation de ces polluants: une amélioration de la santé humaine et une meilleure préservation de l'environnement. Lorsque les 31 pays signataires auront appliqué les réductions fixées, les émissions de soufre sur l'ensemble de l'Europe devraient diminuer de plus de 60% par rapport à 1990, les émissions de polluants précurseurs de l'ozone (NOx et COV) de 40% chacun et les émissions d'ammoniac de 17%. Le DETEC prévoit une amélioration de la qualité de l'air sur le Plateau suisse et, dans une plus large mesure au Tessin, particulièrement affecté par la pollution transfrontalière. Une réduction considérable des poussières fines secondaires qui se forment dans l'air à partir de polluants atmosphériques est aussi attendue. Dans le domaine de la protection des écosystèmes, plus de 10 à 15% de la surface des écosystèmes sensibles subiront encore une acidification excessive, soit quatre fois moins qu'en 1990. Les effets sur la fertilisation seront moindres: 60 à 70% de la surface des écosystèmes sensibles continueront à recevoir des charges azotées trop élevées. La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance rassemble 46 pays d'Europe et d'Asie centrale, la Communauté européenne, les Etats-Unis et le Canada. Elle a été élaborée dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU). Elle a été signée à Genève en 1979 et ratifiée par la Suisse en 1983. Huit protocoles – dont le dernier, le Protocole de Göteborg – ont été ajoutés à cette convention-cadre.²

1) NZZ, 3.12.99.

2) BO CN, 2005, p. 5 ss. et 471; BO CE, 2005, p. 392; LT, 19.3.05; 24h, 13.12.05; DETEC, communiqué de presse, 12.12.05.